

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69 fixant les taux de l'indemnité de zone pour l'année 1941

n° 69

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 janvier 1941

Numéro JO
n° 530 du 31/01/1941

Date du numéro
31 janvier 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et les actes modificatifs subséquents : Vu le décret du 19 juillet 1934 portant réglementation générale de l'indemnité de zone

Vu l'arrêté du 19 novembre 1934 modifié par les arrêtés des 27 décembre 1935 et 3 juin 1939 déterminant le mode et les conditions de concession de l'indemnité de zone à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 25 mars 1939 fixant le régime de la solde et des accessoires de solde du personnel européen des divers cadres le vau : Vu le câblogramme n° 13 du 19 janvier 1911 portant approbation des taux de l'indemnité de zone proposés pour l'année 1911,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les taux de l'indemnité de zone attribués aux fonctionnaires, employés ou agents européens et assimilés des divers cadres eut retenus sur le budget local ou sur le budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt sont fixés comme suit pour l'année 1911

- célibataires : :30 francs par jour: — marié : 15 francs par jour: — majoration par enfant à charge : 5 francs par jour. Art. 2. — Le présent arrêté sera enre gistré et publié au Journal officiel de la colonie.

NOUAILIETAS